

N^o 246. — DÉCISION du 19 octobre 1869 autorisant le sieur Flockton à établir une distillerie dans les environs de Papeete.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

Vu la demande faite par le sieur Squire Flockton à l'effet d'obtenir l'autorisation d'établir une distillerie dans les environs de Papeete ;

Vu l'arrêté local du 15 novembre 1866 ;

Sur le rapport de l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur ;

Le Conseil d'administration entendu :

AVONS DÉCRÉTÉ ET DÉCIDONS :

ART. 1^{er}. Le sieur Flockton est autorisé à établir, dans les environs de Papeete, une distillerie destinée à l'exploitation d'une invention dont il se prétend l'auteur et pour laquelle il a sollicité un brevet.

ART. 2. La présente autorisation est conférée sous l'obligation d'acquiescer les droits établis dans la colonie et se conformer aux règlements locaux.

ART. 3. L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera enregistrée partout où besoin sera et insérée au *Bulletin officiel* des Établissements.

Papeete, le 19 octobre 1869.

Signé : DE JOUSLARD.

Par le Commandant Commissaire Impérial :

L'Ordonnateur p.i. f.f. de Directeur de l'Intérieur,

Signé : FOURNIER L'ETANG.

N^o 247. — ARRÊTÉ du 20 octobre 1869 autorisant le trésorier-payeur à faire emploi dans ses écritures des dégrèvements des Exercices 1866 et 1869.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

Vu l'état des décharges, réductions, remises ou modérations des contributions des patentes personnelle et mobilière, approuvé en Conseil d'administration dans sa séance de ce jour ;

Vu l'article 234, § 2, du décret du 26 septembre 1855 ;

Vu également l'arrêté local du 12 décembre 1861, titre II, section 2 ;

Sur la proposition de l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur ;